

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général²²⁴,

Rappelant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue d'éprouver de sérieuses difficultés économiques et financières,

Notant également avec préoccupation que le produit national brut est tombé en termes réels, que le déficit de la balance des paiements continue d'augmenter, que la dette extérieure impose une lourde charge à l'économie et que le déficit budgétaire également s'est accru d'une manière substantielle,

Notant que la Guinée-Bissau continue de faire face à une grave pénurie alimentaire et a besoin de plus de 82 000 tonnes de vivres,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement de la Guinée-Bissau a élaboré une stratégie générale de développement visant à stabiliser les finances et à assurer la relance économique du pays au sein d'un plan quadriennal de développement (1983-1986),

Notant également que, devant la gravité de la situation économique, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a décidé d'appliquer un rigoureux programme de stabilisation économique et financière dont l'objectif essentiel est l'assainissement de la situation économique,

Notant en outre que le Gouvernement de la Guinée-Bissau s'est proposé d'organiser, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs à Genève, dans le courant du mois de janvier 1984, et qu'à cet effet il a tenu une rencontre préparatoire des donateurs à Lisbonne du 17 au 19 novembre 1983,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes contenus dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

5. *Renouvelle son appel pressant* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution de projets et programmes définis dans les annexes aux rapports du Secrétaire général;

6. *Prie instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales de répondre généreusement aux besoins de la Guinée-Bissau lors de la table ronde de donateurs en janvier 1984;

7. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en vue de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte au Secrétaire général des décisions prises par ces organes avant le 15 juillet 1984;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de ses secondes sessions ordinaires de 1984 et 1985, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une étude des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de donateurs prévue pour le mois de janvier 1984 et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/222. Assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou, victimes de catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1983/45 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, dans laquelle le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par les énormes dégâts causés par les pluies torrentielles et les inondations qui ont affecté récemment de vastes régions de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou ainsi que par la sécheresse qui sévit en Bolivie et au Pérou,

Reconnaissant que ces phénomènes ont dévasté des zones urbaines et rurales et causé de graves dégâts à l'agriculture, à l'élevage et à l'agro-industrie, secteurs importants de l'économie de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou,

²²⁴ A/38/216, sect. X.

Reconnaissant également les graves dégâts subis par les services de base, qui ont entraîné une détérioration des conditions de vie, en particulier de la santé des populations sinistrées ainsi que les graves dégâts subis par l'infrastructure des transports et des communications,

Tenant compte des déclarations faites par les représentants des Gouvernements bolivien, équatorien et péruvien lors de la réunion spéciale concernant l'aide d'urgence à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou, convoquée par le Secrétaire général le 10 août 1983, et des documents présentés à cette réunion, qui contenaient une évaluation préliminaire des dégâts causés par les phénomènes naturels en Bolivie, en Equateur et au Pérou ainsi qu'une estimation des besoins immédiats d'assistance internationale,

Ayant reçu des renseignements du Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique sur les mesures prises par le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne les résultats de la mission plurisectorielle qui a évalué les dommages et proposé un programme de reconstruction et de relèvement des régions et des secteurs sinistrés²²⁵,

Affirmant la nécessité d'entreprendre d'urgence une action internationale prompte et concertée pour aider les peuples et les Gouvernements boliviens, équatoriens et péruviens à faire face à la situation d'urgence suscitée par les catastrophes naturelles et à mener à bien le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés,

Notant avec gratitude le travail accompli par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Programme des Nations Unies pour le développement et l'assistance fournie par les gouvernements, les programmes et organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales au cours de la période d'urgence,

Notant avec satisfaction les mesures opportunes que le Secrétaire général a prises au cours de la période d'urgence en désignant un représentant personnel et en chargeant une mission plurisectorielle de préparer un programme spécial d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés en Bolivie, en Equateur et au Pérou,

1. *Prend note* des efforts déployés par les peuples et les Gouvernements boliviens, équatoriens et péruviens pour faire face à la situation d'urgence et amorcer le relèvement et la reconstruction;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou au cours de la période d'urgence;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures opportunes qu'il a prises au cours de la période d'urgence et de l'envoi de la mission plurisectorielle dans les trois pays en vue de préparer, sur la base des besoins exprimés, des programmes spéciaux d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction des régions et des secteurs sinistrés en Bolivie, en Equateur et au Pérou;

4. *Renouvelle avec insistance l'appel* que le Conseil économique et social a lancé à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernemen-

tales, aux institutions spécialisées et aux programmes des Nations Unies pour qu'ils coopèrent au financement des programmes de reconstruction de l'infrastructure et de relèvement des régions sinistrées de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et participent activement à leur exécution;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'élargir leurs programmes d'assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou pour appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction de ces pays;

6. *Prie également* les organisations régionales et interrégionales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales d'envisager d'urgence la mise en place de programmes d'assistance pour le relèvement et la reconstruction en Bolivie, en Equateur et au Pérou ou d'élargir les programmes qui pourraient déjà exister;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation météorologique mondiale, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et les autres programmes et fonds intéressés à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts et de prendre les mesures requises en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique pour le relèvement et la reconstruction de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou et d'accorder une large diffusion aux résultats de la mission plurisectorielle;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'assistance économique spéciale pour le relèvement et la reconstruction de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement de la mobilisation de cette assistance;

c) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/223. Assistance au Nicaragua²²⁶

L'Assemblée générale,

Rappelle ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980, 36/213 du 17 décembre 1981

²²⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission, 35^e séance, par. 38.*

²²⁶ Voir également résolution 38/217 ci-dessus.